

# Élaboration de la stratégie du SAGE du bassin versant du Gapeau

## Compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

Le 6 juillet 2017 à Pierrefeu-du-Var

*Cette note rend compte des échanges de la réunion de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Gapeau qui s'est réunie le 6 juillet 2017. Cette réunion avait pour objectif de voter la stratégie du SAGE. La réunion a débuté à 9h15 et s'est terminée à 13h.*

### PERSONNES PRESENTES

Nom	Organisme
Ludovic Andreu	Syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau
Claude Ariello	Adjoint Environnement - Carnoules
Michel Armandi	Adjoint développement durable - Collobrières
Gaëlle Berthaud	Agence de l'eau RMC
Laurence Bonnamy	Parc National de Port-Cros
Alain Caturegli	Syndicat agricole et horticole d'Hyères
Franck Chauvet	Fédération hydraulique du Var
Vincent Chéry	DDTM du Var
Emilie Dehesdin	Syndicat Mixte du bassin-versant du Gapeau
Catherine Durand	Conseillère municipale – La Crau
Fathia El Mesouadi	Agence de l'eau RMC
Joseph Fabris	Élu - Signes
Josette Fays	Association VIE de l'eau
Louis Fonticelli	FDPPMA
Jean-Paul Forêt	AVSANE
Vincent Germano	Syndicat Mixte du bassin-versant du Gapeau
Mélanie Klobb	CIL Sauvebonne
Sophie Lasnier	Agence de l'eau RMC
Raphaëlle Lavenus	BRLi
Patrick Martinelli	Pierrefeu-du-Var - Président de la CLE
Eric Meynard	DGS Pierrefeu du Var
Isabelle Monfort	Hyères – Présidente du Parc national de Port-Cros
Paul Pellegrino	Elu – Puget Ville
Joël Perenon	Elu – Méounes-les-Montrieux
Gérard Puverel	CC de la vallée du Gapeau - La Farlède
Nathalie Quelin	DREAL PACA
Chantal Reynaud	DDTM du Var
Colette Richard	CIL des quartiers est d'Hyères
Charlotte Ronan	BRLi
Bernard Simondi	Chambre d'agriculture du Var
Jacques Tenaillon	Elu - Cuers
Châu Ton	Syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau
Marine Revest	Syndicat mixte du bassin-versant du Gapeau

*Nb : En italique sont indiqués les personnes présentes à la réunion de CLE mais ne disposant pas de voix pour le vote de la stratégie.*

7 pouvoirs ont été donnés aux personnes présentes :

- M. Puverel avait le pouvoir de Mme Delpiano ;
- M. Ariello, le pouvoir de M. Mielle ;
- M Armandi, le pouvoir de M. Rostin Magnin ;
- M. Martinelli, le pouvoir de M. De Canson ;
- M. Pellegrino, le pouvoir de M. Laureri ;
- M. Chéry, le pouvoir de M. Videlaïne ;
- Mme Quelin, le pouvoir de Mme Michaux.

*Le vote de la stratégie s'est réalisé en présence de **23 membres de la CLE** (11 membres du collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux, 8 membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles de la société civile et des associations concernées, et 4 membres représentant de l'Etat et de ses établissements publics intéressés).*

*En comptant les pouvoirs donnés aux membres présents, **30 voix ont été comptabilisées pour le vote.***

## INTRODUCTION DE LA REUNION

M. Martinelli, Président de la Commission Locale de l'Eau, accueille les participants, les remercie pour leur présence et introduit la réunion.

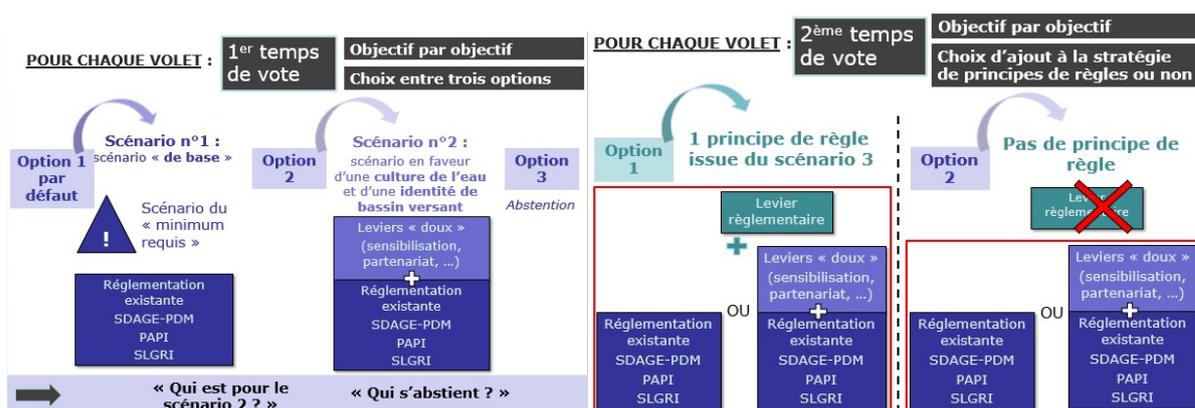
Mme Ronan rappelle le rôle de la stratégie du SAGE. Elle indique que la stratégie définit les grandes orientations en matière de gestion de l'eau, donne les priorités sur le territoire et fixe le niveau d'ambition par objectif du SAGE. Elle ajoute que la stratégie donne un cap pour la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement).

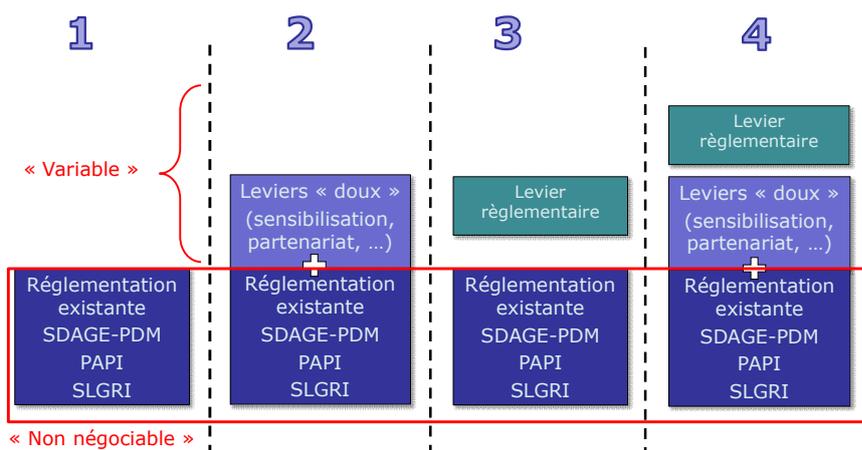
Mme Ton rappelle la portée réglementaire et l'opposabilité du SAGE.

## VOTE DE LA STRATEGIE

M. Martinelli précise les modalités de vote :

- Un vote à main levée ;
- Un vote en deux temps pour chaque volet, dont le principe est présenté aux schémas suivants :



**AU FINAL POUR CHAQUE OBJECTIF DE CHAQUE VOLET : 4 possibilités**


Comme le rappelle le règlement de la CLE, le vote s'effectue :

- en présence des deux tiers des membres présents ou représentés
- et à la majorité des votants.

Mme Berthaud précise que la stratégie du SAGE sera présentée au comité d'agrément du comité de bassin (a priori, proposé le 19 octobre 2017). Le comité donnera un certain nombre de recommandations par rapport à l'avancée du SAGE.

Mme Monfort indique que le scénario 1 comprend, comme le scénario 3, des mesures réglementaires. Mme Lavenus précise que le scénario 1 rappelle la réglementation existante au niveau national alors que le scénario 3 propose des règles spécifiques sur le territoire du SAGE.

Mme Monfort s'interroge sur la possibilité d'engager 1 ou 2 gardes champêtres sur le territoire, pour s'assurer du respect de la réglementation. Mme Lavenus indique que cela n'est pas possible dans le cadre du SAGE.

M. Chéry ajoute que le SAGE n'a pas de marge de manœuvre sur le plan de contrôle, défini par les services de l'État. Il explique que l'objectif d'un SAGE est d'aller plus loin que l'existant, notamment d'un point de vue réglementaire. M. Chéry ajoute que cela ne signifie pas de mettre en œuvre une réglementation sur l'intégralité du territoire du SAGE. Il précise que la question du contrôle se pose à chaque fois que l'on instaure une réglementation. Il rappelle que l'on se place au stade de la stratégie du SAGE et qu'il s'agit de définir un niveau d'ambition pour le territoire, les moyens à mettre en œuvre seront détaillés dans l'écriture du PAGD et du règlement.

### Volet Quantité

Concernant l'impact des forages sur la disponibilité des ressources et la salinisation des terres, plusieurs membres de la CLE se questionnent sur les solutions à mettre en œuvre, notamment sur la sensibilisation des acteurs du territoire.

Mme Monfort s'interroge sur la possibilité ou non de mettre en place une règle pour maîtriser les nouvelles autorisations de prélèvements. M. Chéry répond que cela est tout à fait possible mais qu'étant donnée la réglementation déjà stricte sur le territoire (classement en ZRE), il ne conseille pas de s'orienter vers cette règle dans le cadre du SAGE car cela risque de contrarier certains projets de manière trop abrupte. La proposition de règle sur les compensations des nouvelles autorisations par des économies d'eau lui paraît plus pertinente.

### Volet Qualité

Mme Fays propose d'ajouter dans le scénario 2 une disposition sur le traitement des eaux pluviales collectées par les canaux avant rejet au cours d'eau.

M. Armandi s'interroge sur l'absence de règle concernant le traitement au phosphore pour les stations d'épuration. Il explique que cela a été exigé pour plusieurs communes et devrait donc figurer dans le règlement du SAGE. Mme Lavenus indique que cela est proposé dans l'objectif 2.1.3 « Gérer les flux de polluants cumulés ».

M. Chéry apporte une précision pour l'objectif 2.2 « Restaurer et préserver les captages en eau potable du territoire ». Il indique que la règle instaurée dans le cadre du SAGE doit reposer sur un socle technique solide et qu'il faudra démontrer la vulnérabilité du captage avant d'imposer une réglementation plus contraignante.

### Volet Milieux aquatiques

M. Fonticelli indique que la disposition « Réduire l'érosion sur les secteurs à enjeux » proposée dans l'objectif 3.3 « Améliorer la résilience des cours d'eau » n'est pas cohérente avec l'objectif poursuivi. Cette disposition sera transférée dans un autre objectif.

### Volet Inondations

M. Chéry indique que la DDTM est très engagée sur la problématique de lutte contre les remblais, merlons et digues illégaux. Il s'interroge sur la pertinence d'instaurer une règle sur ce sujet puisque ces ouvrages sont déjà dans l'illégalité. Il n'est pas favorable à l'instauration d'une telle règle. Mme Monfort demande ce qui pourrait être proposé à la place. M. Chéry propose de renvoyer à la règle de l'objectif 3.4 (protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau) puisque cela contribue à la gestion des inondations.

Les membres de la CLE souhaitent que soit reformulée la disposition « Sensibiliser les élus pour éviter les aménagements en zones inondables » en remplaçant « élus » par « acteurs ».

M. Armandi indique qu'il ne faut pas parler de solidarité amont-aval car la solidarité doit se faire dans les deux sens et qu'il vaut mieux utiliser le terme de « solidarité de bassin », plus global.

Mme Reynaud propose d'ajouter aux dispositions « créer un SDEP commun » et « mutualiser les moyens humains et matériels » de l'objectif 4.5 : « dans la limite des compétences des collectivités ».

### Volet Gouvernance

Mme Lasnier précise que les actions de communication sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau, à hauteur de 50 à 80 %.

Mme Klobb demande si les actions de communication arriveront en amont ou en aval des travaux. M. Martinelli répond que la communication se fait de manière continue.

## RESULTATS DU VOTE



Les résultats des différents votes sont synthétisés au tableau suivant.

Objectif	Pour scénario 2	Abstention	Pour scénario 1 (uniquement)	Pour un principe de règle	Contre un principe de règle	Commentaires
Objectif 1.1	Adopté	3	1	Suivi des prélèvements : adoptée à l'unanimité	0	
				Forages : adoptée à l'unanimité	0	
Objectif 1.2	Adopté	4	0	NC	NC	
Objectif 1.3	Adopté	3	0	Maitrise des nouvelles autorisations : non adoptée	17 contre et 7 abstentions	
				Compenser les nouvelles autorisations : adoptée	7 contre et 7 abstentions	
Objectif 1.4	Adopté	0	2	NC	NC	
Objectif 1.5	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	
Objectif 1.6	Adopté	2	0	NC	NC	
Objectif 2.1.1	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	
Objectif 2.1.2	Adopté à l'unanimité	0	0	Règle épandage : non adoptée	20 contre et 0 abstention	Beaucoup de contre, ZVN suffit pour les participants
				Règle traitement des eaux pluviales : adoptée	9 contre et 8 abstentions	Attention, principe de vote (l'abstention n'est pas prise en compte dans le vote on compte les votants pour sur le nombre de votants)
				Règle compensation à l'imperméabilisation : adoptée	0 contre et 11 abstentions	
Objectif 2.1.3	Adopté	2	0	Règle : impacts cumulés significatifs : adoptée	4 contre et 0 abstentions	
Objectif 2.2	Adopté	2	8	Protection des captages vulnérables mais non prioritaires : non adoptée	25 contre et 1 abstention	Pensent que c'est difficile de mettre en place cela car il faut déjà définir ce qu'est un captage vulnérable
Objectif 2.3	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	

Objectif	Pour scénario 2	Abstention	Pour scénario 1 (uniquement)	Pour un principe de règle	Contre un principe de règle	Commentaires
Objectif 3.1	Adopté	1	0	Règle pour améliorer la continuité écologique : non adoptée	14 contre et 9 abstentions	
Objectif 3.2	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	
Objectif 3.3	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	
Objectif 3.4	Adopté	2	4	Règles restauration et protéger des zones humides : adoptée	5 contre et 0 abstention	Règle à l'unanimité
				Règles pour restaurer et protéger les zones d'expansion de crues : adoptée	0 contre et 0 abstention	
Objectif 3.5	Non adopté	1	17	NC	NC	Favoriser l'arasement des seuils sans usage
Objectif 3.6	/	/	Adopté (pas de choix)	NC	NC	
Objectif 4.1	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	Règle proposée initialement pas valable
Objectif 4.2	/	/	Adopté (pas de choix)	Règle limitation de l'imperméabilisation du sol : adopté	12 contre et 0 abstentions	
Objectif 4.3	Adopté	0	6	NC	NC	
Objectif 4.4	Non adopté	0	19	NC	NC	
Objectif 4.5	Adopté	2	7	NC	NC	Travail échelle bassin
Objectif 5.1	Adopté	7	1	NC	NC	
Objectif 5.2	Adopté à l'unanimité	0	0	NC	NC	
Objectif 5.3				NC	NC	
Objectif 5.4				NC	NC	

## SYNTHESE DE LA STRATEGIE RETENUE PAR LES MEMBRES DE LA CLE

Le tableau suivant retrace l'ensemble des votes pour chaque volet, conduisant à la stratégie du SAGE :

Objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Objectif 1.1			- Principe de règle sur le suivi prélèvement - Principe de règle sur les forages
Objectif 1.2			/
Objectif 1.3			- Principe de règle sur la compensation des nouvelles autorisations par des économies d'eau
Objectif 1.4			/
Objectif 1.5		X	/
Objectif 1.6			/
Objectif 2.1.1		X	/
Objectif 2.1.2		X	- Principe de règle sur le traitement des eaux pluviales - Principe de règle sur la compensation à l'imperméabilisation
Objectif 2.1.3			- Principe de règle sur les impacts cumulés
Objectif 2.2			
Objectif 2.3		X	/
Objectif 3.1			
Objectif 3.2		X	/
Objectif 3.3		X	/
Objectif 3.4			- Principe de règle sur la restauration et préservation des zones humides - Principe de règle sur la restauration et préservation des ZEC
Objectif 3.5			/
Objectif 3.6			/
Objectif 4.1		X	/
Objectif 4.2			- Principe de règle de limitation de l'imperméabilisation du sol
Objectif 4.3			
Objectif 4.4			/
Objectif 4.5			/
Objectif 5.1			/
Objectif 5.2		X	/
Objectif 5.3			/
Objectif 5.4			/

## SUITE DE LA DEMARCHE

M. Martinelli conclut la réunion et remercie les participants.

*La prochaine CLE prévue en septembre aura pour objectif de valider le document rédigé par BRLi qui présente la stratégie choisie par les membres de la CLE.*